

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

4.6



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

SEANCE DU 30 JANVIER 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. ARRETE DE POLICE N° 05/2018

Fermeture du chemin de Surisse à Bombaye
Vitesse limitée à 30km/h à Neufchâteau rue du Vicinal et
sur la N650 à partir du croisement de la N650 avec la rue du
Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel

OPÉRATION BATRACIENS

Le Collège,

Vu la réunion du 18.12.2017 en présence de M. J-P. DEMONTY (Natagora Pays de Herve), Mme C. BREUER (Meuse-Aval), M. L. GIJSEN, Echevin de l'Environnement et Mme D. VERRIER, Employée d'administration, relative à l'action « Traversée des batraciens 2018 » ;

Attendu que la commune de Dalhem, en partenariat avec Natagora Pays de Herve et le Contrat de Rivière Meuse aval, souhaite organiser une campagne pour la migration des batraciens rue du Vicinal à Neufchâteau, sur la N650 à Neufchâteau et Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye;

Attendu que cette migration est prévue entre le 14 février 2018 et le 14 avril 2018 ;

Attendu que deux sites importants de migration sont situés sur la commune de Dalhem et plus particulièrement :

- rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n°12 à Neufchâteau et sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel ;
- Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye.

Vu le courrier du SPW - DG01 – envoyé à l'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents le 24.01.2018, dont copie à la Commune et inscrit au correspondancier sous le n°122 ;

Attendu que la solution la plus opportune compte tenu notamment de la configuration des sites est :

- de limiter la vitesse à 30 km/h rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 à Neufchâteau;
- d'interdire partiellement la circulation du Chemin de Surisse à Bombaye.

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1.

- La circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 ;
- Du 14 février 2018 au 14 avril 2018 de 19h à 7h, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard.

Art.2. Les véhicules venant de Dalhem et se dirigeant vers le Chemin de Surisse seront déviés par la rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et rue de Mons à Bombaye. Et inversement.

Art.3. Ces interdictions ne sont pas d'application pour les véhicules de secours.

Art.4. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.5. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51, C43, C3, plaques additionnelles « Migration nocturne de batraciens ») seront mis en place par le service communal des Travaux.

Art.6. Une copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, au service Communal des Travaux, à M. J-P. DEMONTY de Natagora Pays de Herve, à Mme C. BREUER du contrat Rivière Meuse aval et au SPW.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

